

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR-066-2025

OBJET : Permission de voirie pour la création d'une entrée charretière

- **N° PE-02-2024**
 - **29, rue Camille Blanc**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113.2,

VU la délibération du 8 Octobre 1986 relative aux modalités de calcul, de déclaration, de recouvrement des droits de voirie,

VU la décision du 08 janvier 2014, fixant les tarifs des droits de voirie, pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande du 12 novembre 2024, par laquelle,

Monsieur	BALAYAN
Domicilié	29, rue Camille Blanc 94800 Villejuif

Demande l'autorisation d'exécuter les travaux de construction d'une entrée charretière au droit du 29 rue Camille Blanc à Villejuif.

CONSIDÉRANT l'avis technique en date du 13 novembre 2024 de Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée est accordée à Monsieur BALAYAN. À charge pour la société ACCES TP domiciliée 53 avenue de la Belle Aimée, 91390 Morsang-sur-Orge, de se conformer aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'au règlement de voirie qui lui a été remis :

- a) Le permissionnaire devra respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis technique de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- b) L'entrée charretière sera maintenue en parfait état de viabilité et de propreté par le permissionnaire ou ses successeurs,
- c) En aucun cas, le permissionnaire ne sera autorisé à abattre un arbre pour procéder à l'exécution du bateau.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est informé que toute modification des ouvrages publics nécessaires pour l'exécution des travaux, objet de la présente autorisation, sera subordonnée à l'accord préalable des services intéressés : électricité, gaz, eau potable, réseaux de télécommunication, éclairage public, assainissement, etc, et sera intégralement à sa charge.

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise ACCES TP domiciliée 53 avenue de la Belle Aimée, 91390 Morsang-sur-Orge.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés, soit 6,48 € au M² pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général-de Gaulle-77008 Melun Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au permissionnaire.

Fait en mairie, le **13 NOV 2024**

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
Quartier Nord-Ouest,
Voie, Patrimoine, Propreté et Travaux



(Handwritten signature)